DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE Arrondissement de Fougères COMMUNE DE MELLE

Séance Du Jeudi 8 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 8 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier. Maire.

Date de convocation : 03/02/2024 Nombre de présents : 9 Nombre de conseillers en exercice : 12 Nombre de votants : 12

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATTAIS Marie-Annick, MARTIN Benoît, DELAHAYE Angéline

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, TALVA Nelly et TYLEK Thérèse

Pouvoirs: TYLEK Thérèse à LEBOUTEILLER Delphine

TALVA Nelly à MARTIN Benoît

TENNEREL Frédéric à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Christèle CHALOPIN, secrétaire de séance ; Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte.

2024.02.11 Approbation du procès-verbal du 9 janvier 2024

Vu la réunion du conseil municipal en date du 9 janvier 2024 Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024.

2024.02.12 Nomination d'un suppléant au délégué du SCOT

Monsieur le Maire rappelle que la déléguée titulaire pour le SCOT est Christèle CHALOPIN. Le suppléant était Pierre GUÉRIN.

Suite au décès de Monsieur Pierre GUÉRIN, il est nécessaire de nommer un suppléant. Monsieur le Maire propose M. Benoît MARTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

 D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire en nommant Benoît MARTIN comme suppléant au délégué du SCOT

2024.02.13 Nomination d'un représentant à la Conférence Intercommunale du Logement (Fougères Agglomération)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 29 janvier et signé par Madame Marie-Laure NOËL, Vice-Présidente déléguée à l'habitat. Le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine a validé par arrêté préfectoral la composition de la Conférence Intercommunale du Logement créée par Fougères Agglomération.

Il est donc nécessaire de nommer un représentant de la commune de Mellé. Ce dernier devra assister aux deux à trois rencontres organisées tous les ans.

L'assemblée propose la nomination de M. Olivier POSTE.

Il est à noter que Monsieur le Maire s'abstient lors du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 1 abstention et 11 voix pour, DÉCIDE :

- DE NOMMER Olivier POSTE comme représentant de la commune la Conférence Intercommunale du Logement

2024.02.14 Commerce Le Mellouën (1 place Saint-Martin) et la maison d'habitation (6 rue du Mont Saint-Michel) – Bail location gérance

Monsieur le Maire rappelle que le commerce Le Mellouën situé 1 place Saint-Martin et la maison d'habitation située 6 rue du Mont Saint-Michel sont vacants depuis le 6 novembre dernier. Des annonces ont été passées sur les sites SOS VILLAGES et L'hôtellerie-restauration. Plusieurs candidats ont déposé un dossier et ont été reçus par la municipalité.

C'est la candidature de Madame Laëtitia BOREL qui a été retenue. Monsieur le Maire propose donc d'acter cette décision par la présente délibération et de signer le bail de location gérance avec l'Office notarial de Maître Nicolas LEPAGE, 1 rue Saint-Martin à Louvigné-du-Désert.

La location gérance a pour objet un fonds de commerce Multi-services (Débit de boissons, dépôt de pain, restaurant, presse, tabac, point poste, épicerie et retrait d'espèces) pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE VALIDER la candidature de Madame Laëtitia BOREL
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer le bail de location gérance auprès de l'Office de Maître Nicolas LEPAGE.

2024.02.15 Commerce Le Mellouën (1 place Saint-Martin) et la maison d'habitation (6 rue du Mont Saint-Michel) – Fixation du prix du loyer

Vu la délibération 2024.02.14 attribuant la location gérance du commerce Le Mellouën situé 1 place Saint-Martin et la maison d'habitation située 6 rue du Mont Saint-Michel à Madame Laëtitia BOREL, Considérant qu'il est nécessaire de fixer les loyers du commerce et du logement de la future locataire gérante,

Monsieur le Maire propose de garder un loyer identique à celui des précédents locataires gérants : 450 € HT mensuel pour le commerce et 240 € mensuel pour le logement.

Il est également proposé le 1er mois de loyer gratuit pour le commerce uniquement.

Il est précisé que seul le loyer du commerce est soumis à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** les montants de loyers mensuels proposés : 450 € HT pour le commerce et 240 € pour le logement.

- DE VALIDER la gratuité du 1er mois d'activité pour le loyer du commerce
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document référent à ce dossier

2024.02.16 Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la création d'un préau au cimetière

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Monsieur le Maire expose : le projet de construction d'un préau au cimetière afin de proposer un accueil abrité des familles a un coût prévisionnel de 10 009,75 € HT soit 12 011,70 € TTC. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 10 009,75 € HT

DETR : 4 003,90 €
Autofinancement communal : 6 005,85 €
L'échéancier de réalisation sera le suivant :

La réalisation se fera en 2024. Il ne génèrera pas de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ARRÊTER** le projet de création d'un préau au cimetière afin de proposer un accueil abrité aux familles
- D'ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessus
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document référent à ce dossier

2024.02.17 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2024 du budget communal

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code:

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2024 avant le vote du budget primitif 2024 :

Chapitres	Budget primitif 2023 « crédits nouveaux »	DM et budget supplémentaire 2023	RAR 2022 (reportés au BP 2023) <u>à déduire</u>	Total
	(a)	(b)	(c)	d =(a+b) - c
20	18 311,25 €	0,00 €	17 311,25 €	1 000,00 €
21	182878,72€	-500,00 €	33 678,72 €	148 700,00 €
23	315 577,91 €	0,00 €	296 577,91 €	19 000,00 €
45811	4 194,71 €	+500,00€	1 075,54 €	3 619,17 €
TOTAL	520 962,59 €	0,00 €	348 643,42 €	172 319,17 €

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice N-1) = 172 319,17 €

L'enveloppe du guart ventilable est de 43 079,79 € (25% du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 43 079,79 € (inf. ou égal au montant cidessus)

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

		Crédits autorisés avant le vote du budget
203	Frais d'études	15 000,00 €
2131	Bâtiments publics	5 000,00 €
2158		5 000,00 €
2181		5 000,00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	13 079,79 €
	2131 2158 2181	2131 Bâtiments publics 2158 Matériel et outillage techniques 2181 Install. Gén., agencement et aménagement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'AUTORISER le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif. Ces crédits seront repris au budget primitif.

2024.02.18 Subvention exceptionnelle projet d'études au Québec

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la sollicitation de monsieur Tristan BLANCHET, résidant à Mellé. Il demande une subvention exceptionnelle pour un projet d'études au Québec. Ce sujet a été abordé lors des questions diverses de la séance de Conseil du 9 janvier dernier. Et les conseillers ont émis un avis positif à cette demande.

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 120 € qui sera versée uniquement si M. BLANCHET part bien au Québec réalisé son projet d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'ACCORDER cette subvention de 120 euros. Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du chapitre 65.

- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

2024.02.19 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il a signé le devis suivant :

 7 000,00 € HT auprès de la société ALTRAD VAD COLLECTIVITÉS pour le remplacement des tables de la salle polyvalente. Il est précisé que 3 entreprises ont été consultées pour cette acquisition et les offres ont été étudiées en réunion bureau.
 Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Séance levée à 21h04

Le Maire, Olivier POSTE

La secrétaire de séance, Christèle CHALOPIN